



**EXTRAIT**  
 du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 19 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 septembre 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 25 septembre 2024
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** Mme Gisèle CAMIADE, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU,  
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
 Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,  
 M. Pierre STETIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,  
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

**OBJET : IMPASSE LAULANNE : ACQUISITION PARCELLE A USAGE DE VOIE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 1582 à 1593,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX ET HABITAT DU 10 SEPTEMBRE 2024.

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Yves BOULAN, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AK n° 442, sis 14 impasse des Bateliers, de céder une partie de ladite parcelle correspondant au sol de l'impasse Laulanné,

**CONSIDÉRANT** que cette impasse, ouverte à la circulation publique, a fait l'objet, dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) réalisée entre 2014 et 2015 sur l'îlot Laulanné, d'une complète réfection, il y a lieu de régulariser cette situation.

**SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée AK n° 442, pour une contenance de 82 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, auprès de Monsieur Yves BOULAN, au prix de un euro,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Florence ROCCO, Notaire à Dax, ou à donner procuration, à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'Étude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

